Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251206-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-06	Classification
MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – SUITE PROCEDURE DES LOTS 1 ET 2 « DOMMAGES AUX BIENS »	1.6 Acte relative à la maîtrise d'œuvre

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Eric LE GUEN

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Par délibération n°17 du 30 septembre 2025, les marchés publics d'assurances du groupement de commande de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été actés, à l'exception de l'assurance dommage aux biens, lots n°1 et 2 ci-après intitulés, déclarés infructueux :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes Ville.
- Lot 2 : Dommages aux biens et Risques annexes CCAS.

Ils arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Il convient de souligner que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Consultassur sis rue des Goélands, 56000 Vannes, demeure en soutien dans le cadre de l'infructuosité pour sécuriser la globalité de la procédure de consultation.

Suite à cet infructueux et conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits (…) » lors d'un « Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ».

Lors de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2025 en présence de l'assistant à maitrise d'ouvrage, les membres à voix délibérative ont déclaré à l'unanimité la procédure infructueuse pour les lots n°1 et 2, puis ont émis un avis favorable pour l'engagement d'une procédure conforme à l'article R.2122-2 susvisé du code de la commande publique afin de passer un marché public de gré à gré.

Sur conseils de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le principe de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables implique de solliciter qu'une seule compagnie d'assurances pour chacun des lots infructueux.

En l'espèce, la compagnie d'assurances, **SMACL Assurances** sise **141 avenue S. Allende - 79031 NIORT Cedex** a été consultée pour les deux lots susvisés et a formulé une offre remise le 05 novembre 2025 au coordonnateur du groupement de commande comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251206-DE

- **Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes Ville.**

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL pour un montant 32 881,90 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B., dont :

- Patrimoine (hors CTM) : montant de 31 394,09 € TTC, révisable à un taux de 1,00 € HT par m² de surface développée.
- >CTM : montant de 1 487,81 € TTC, révisable au taux de 1,30 € HT par m² de surface développée.

Franchises liées au lot n°1 :

ANCIEN CONTRAT	**NOUVEAU CONTRAT**
10% du montant du sinistre avec minimum de 200 € et maximum de 1 000 € Vandalisme à l'extérieur des locaux : 1 500	Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 2.500 € et un maximum de 10.000 € Emeutes et mouvements populaires : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 20.000 € et un maximum de 100.000 € Évènements climatiques : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 5.000 € et un maximum de 100.000 € Catastrophes naturelles (articles D. 125-5-7 et A. 125-6-4-2 du code des assurances) :10% du montant des dommages matériels directs subis avec un minimum de 10.000 €, par établissement et évènement. Garantie de recours des voisins et des tiers, risques locatifs et recours des locataires, bris de machines, Tous risques informatique, Expositions temporaires et permanentes : 2.500 €

- **Lot 2 : Dommages aux biens et Risques annexes CCAS.**

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL pour un montant de 7 728,57 € TTC, révisable au taux de 1,17 € HT et indexé sur l'indice F.F.B.

ANCIEN CONTRAT	**NOUVEAU CONTRAT**
10% du montant du sinistre avec minimum de 200 € et maximum de 1 000 € Vandalisme à l'extérieur des locaux : 1 500 €	Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 5.000 € Emeutes et mouvements populaires : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 20.000 € et un maximum de 100.000 € Évènements climatiques : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 5.000 € et un maximum de 100.000 € Catastrophes naturelles *(articles D. 125-5-7 et A. 125- 6-4-2 du code des assurances)* :10% du montant des dommages matériels directs subis avec un minimum de 10.000 €, par établissement et évènement. Garantie de recours des voisins et des tiers, risques locatifs et recours des locataires, bris de machines, Tous risques informatique, Expositions temporaires et permanentes : 1.000 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251206-DE

Afin de garantir la continuité de l'assurance du patrimoine des deux entités qui arrivent à échéance, il est conseillé d'envisager la prise de délégation du conseil municipal vers Monsieur Le Maire pour accepter les 2 offres, de permettre et de sécuriser leur signature en raison de la nécessité d'être assuré au 1er janvier 2026. Les montants de l'estimatif des lots précités atteignant les seuils de l'appel d'offres, **les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres se sont réunis, le 24 novembre 2025 pour émettre leur position sur l'attribution des lots susvisés. L'éclairage de cette consultation de gré à gré est porté par le cabinet Consultassur.**

Il est rappelé que chaque lot est conclu pour une durée de 4 ans (effet au 01er janvier 2026 et terme au 31 décembre 2029). *Les montants des lots seront révisables selon les modalités définies dans chaque acte d'engagement.*

La commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2025 a attribué les lots 1 et 2.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ autorise
Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes :

- **A ACCEPTER** les offres émises de gré à gré par la compagnie d'assurance, SMACL Assurances sise 141 avenue S. Allende - 79031 NIORT Cedex, pour assurer le patrimoine et les biens de la Ville et du CCAS, selon les modalités et montants définis ci-avant, et selon les intitulés suivants :
  -Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes Ville.
  -Lot 2 : Dommages aux biens et Risques annexes CCAS.

- **A SIGNER** l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics correspondant aux lots 1 à 2 relatifs aux prestations d'assurances dommages aux biens qui prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 années.
- **A SIGNER** tous les actes ainsi que tous les documents et les avenants, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBE Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251206-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction